

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION
DU 07 AVRIL 2026**

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
GOULDEN Jérôme	Maire	X		
GRAIS Bérengère	1ère Adjointe	X		
SERNICLAY Christian	2 ^{ème} Adjoint	X		
VIROT Christine	3 ^{ème} Adjointe		X	C. SERNICLAY
BERNIER Michel	4 ^{ème} Adjoint	X		
TEP Dara	5 ^{ème} Adjointe	X		
COLIN Christiane	Conseiller	X		
COURTIN Claude	Conseillère	X		
BEDEK Patrick	Conseiller		X	J. GOULDEN
MEILLEUR Carole	Conseillère	X		
GUILLAUMONT Thomas	Conseiller	X		
PERARD Jacqueline	Conseillère	X		
BOSQUET Hubert	Conseiller	X		
RAGAUT Germain	Conseillère	X		
GRAIS Armand	Conseiller	X		
LECHIARA Aurélie	Conseillère	X		
ARNOULD Marine	Conseillère	X		
DESGRIPPES Mathilde	Conseillère	X		
PELAMATTI Pierre	Conseiller	X		

Secrétaire de séance : M. PELAMATTI

1 – Approbation du procès-verbal du 20/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

2 – Pôle Enfance : Extension de la crèche et du bâtiment périscolaire – Choix des entreprises

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif d'ouverture des offres suite à l'appel d'offres pour l'agrandissement du pôle enfance, crèche et périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de poursuivre les travaux du projet engagé par la municipalité précédente et de retenir les entreprises suivantes avec les options et variantes :

- Lot 1 : Terrassement VRD Aménagement extérieur : LA GRANDE RUELE : 49 375.00 €
- Lot 2 : Dépose GO Réseaux : LANDRIEUX : 193 822.56 €
- Lot 3 : Charpente Couverture Zinguerie : GAYET : 38 000 €
- Lot 4 : ITE Bardage Métallique Auvent : SIONNEAU : 103 319.44 €
- Lot 5 : Menuiserie extérieure serrurerie : ZUCCARI : 50 365.00 €
- Lot 6 : Doublage isolation faux plafond : AGNESINA : 56 299.07 €
- Lot 7 : Menuiseries intérieures : AGNESINA : 28 564.60 €

- Lot 8 : Plomberie : ANDRIEUX : 12 681.30 €
- Lot 9 : Electricité VMC chauffage : HAUTEM : 58 290.52 €
- Lot 10 : Chauffage : sans objet, voir lot Electricité
- Lot 11 : Carrelage faïence : MARZIN PRO : 7 194.96 €
- Lot 12 : Peinture sol souple : SIONNEAU : 37 577.70 €

Pour un montant total de travaux de 635 490.15 € HT

Le maire appelle l'architecte pour avoir des informations complémentaires et des précisions techniques sur le tableau d'ouverture des offres ainsi que la correction du calcul des colonnes.

3 – Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la crèche dû à la reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent et aux absences répétées d'agents en congés courts de maladie.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture pour une période de 4 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

4 – Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, interventions sur les espaces verts en renfort de l'équipe technique, (tonte, entretien des massifs, plantation et arrosage)

Le conseil municipal à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 inclus.

5 – Territoire d'énergie (SIEM) Extension du réseau basse tension rue du Roubillat

Vu le devis établi par les services du Territoire d'Energie Marne – SIEM exécutant la tranchée, le conseil municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 8 337.60 € TTC et charge Monsieur le Maire des formalités.

6– Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2025

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice précédent,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	1 648 938.63 €	1 923 837.48 €	274 898.85 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			673 249.58 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			948 148.43 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	449 599.53 €	531 364.28 €	81 764.75 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 331 145.62 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			- 249 380.87 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	0 €	0 €	0 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 249 380.87

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

7 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu le courrier en date du 04/04/2026 de M. GOULDEN Jérôme, maire de la commune sollicitant la réduction à 95 % du plafond de son indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte une population totale de 1 654 habitants au 1er janvier

2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de fixer l'indemnité du maire à 95 % du montant de référence, soit un mensuel de 2 175.08 €, conformément à sa demande en date du 04/04/2026.
- de fixer à compter du 08/04/2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1er adjoint Mme GRAIS Bérengère : 100 % soit un mensuel de 878.83 €
 - 2ème adjoint M. SERNICLAY Christian : 100 % soit un mensuel de 878.83 €
 - 3ème adjoint Mme VIROT Christine : 100 % soit un mensuel de 878.83 €
 - 4^{ème} Adjoint M. BERNIER Michel : 100 % soit un mensuel de 878.83 €
 - 5^{ème} Adjoint Mme TEP Dara : 100 % soit un mensuel de 878.83 €
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

8 – Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière d'affaires courantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public, restauration scolaire, crèche, tout autre produit non fiscal et recettes fiscales listées à l'article L. 2331-3 du CGCT dans la limite de 500 €.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des marchés à procédure adaptée – MAPA.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de 12 ans maximum.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (*négociation plus directe des montants*).

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (*implantation des écoles publiques, pas possible si la compétence est intercommunale*).

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, y compris pour les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie de Witry-lès-Reims, avec constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire est autorisé à choisir un avocat

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.

19° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

23° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 €.

27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les déclarations préalables et les permis de construire.

- D'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;
- De rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

9 – Formation des élus

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal, de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer ainsi les orientations en matière de formation :

- Chaque année, avant le vote du budget primitif, les membres du conseil informent le maire, des thèmes de formation souhaités. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire par écrit, imprimé spécifique, courrier ou mail. L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère chargé des collectivités territoriales,

• Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- aux élus dont la demande est exprimée avant le vote du budget,
- aux actions de formation dispensées par l'association des maires de la Marne,
- aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
- aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

10 – Convention de partenariat entre les communes du Grand Reims et la ville de Reims fixant les modalités d'accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été »

Chaque année, la ville de Reims organise de nombreuses actions et animations à destination des jeunes de 7 à 17 ans. Le dispositif Reims Activ'été propose des activités dans toute la ville du 06 juillet au 21 août 2026.

M. le Maire de Reims, propose aux communes du Grand Reims de signer une convention avec la ville de Reims afin de permettre aux jeunes de chaque commune de participer à ce dispositif contre une facturation de 170 € par jeune.

Vu l'exposé de M. le maire,

Considérant que la commune ne dispose pas de centre de loisirs,

Considérant que cette offre pourrait intéresser les jeunes de la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention pour l'été 2026 en limitant l'accès aux 40 premiers inscrits.

11 – Désignation d'un délégué local du Centre National d'Actions Sociales (CNAS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué local du CNAS investi d'un mandat électif régi par l'article L225 du code électoral au collège des Elus

Le conseil municipal, désigne Mme Christine VIROT

12 – Election des délégués de la collectivité auprès du SIEM

Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

Ont été proclamés élus :

Comme délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue :

- M. Michel BERNIER
- M. Armand GRAIS

Comme délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme Jacqueline PERARD
- M. Germain RAGAUT

13 – Election des membres de la commission d'appels d'offres

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Ont été proclamés élus titulaires : Mme Bérengère GRAIS, Mme Jacqueline PERARD et M. Christian SERNICLAY.

Ont été proclamés élus suppléants : M. Hubert BOSQUET, Mme Christiane COLIN et M. Claude COURTIN.

14 – Désignation d'un membre du conseil municipal pour signature d'un acte d'urbanisme en nom propre du maire

Considérant que le maire, en tant qu'organe exécutif, peut déléguer certaines de ses attributions à un membre du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable de désigner un membre du conseil municipal pour signer des actes d'urbanisme en son nom propre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de déléguer à M. Armand GRAIS, conseiller municipal, la signature des actes d'urbanisme en nom et pour le compte du maire, M. Jérôme GOULDEN, pour la durée de son mandat.

15 – Création des commissions

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des finances, de la communication, de l'évènementiel, de la voirie/sécurisation/prévention, de permis de construire/urbanisme, des projets de développement et des fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions suivantes :

- Commission de finances
- Commission de communication
- Commission de l'évènementiel
- Commission de la voirie/sécurisation/prévention
- Commission permis de construire/urbanisme.
- Commission de fêtes et cérémonies

16 – Nomination des membres de la commission de Finances

M. le Maire propose que la commission de finances soit composée des 19 membres du conseil municipal.

Cette commission se réunira pour travailler sur le budget primitif du Budget principal et du Budget annexe du Restaurant et occasionnellement si besoin dans le courant de l'année.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer comme membres les 19 conseillers municipaux

17 – Nomination des membres de la commission Communication

M. le Maire propose que la commission de communication soit composée de 4 membres.

Cette commission se réunira pour travailler sur le bulletin municipal, le site internet, les réseaux sociaux et le développement de la communication.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer comme membres les conseillers suivants :

Mme Dara TEP

Mme Marine ARNOULD

Mme Carole MEILLEUR

Mme Aurélie LECHIARA

18 – Nomination des membres de la commission Evènementiel

M. le Maire propose que la commission Evènementiel soit composée de 7 membres.

Cette commission se réunira pour la gestion et préparation des évènements,

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Mme Marine ARNOULD
- Mme Jacqueline PERARD
- Mme Christiane COLIN
- Mme Bérengère GRAIS
- M. Hubert BOSQUET
- Mme Carole MEILLEUR
- M. Claude COURTIN

19 – Nomination des membres de la commission Voirie/Sécurisation/Prévention

M. le Maire propose que la commission Voirie/Sécurisation/Prévention soit composée de 6 membres.

Cette commission se réunira pour la gestion des flux, des travaux de voirie et entretien de voirie,

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer comme membres les conseillers suivants :

- M. Michel BERNIER
- M. Germain RAGAUT
- M. Armand GRAIS
- M. Thomas GUILLAUMONT
- M. Pierre PELAMATTI
- Mme Jacqueline PERARD

20 – Nomination des membres de la commission Permis de construire/Urbanisme

M. le Maire propose que la commission Permis de construire/Urbanisme soit composée de 7 membres.

Cette commission se réunira pour le suivi des nouvelles constructions.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Mme Christiane COLIN
- Mme Jacqueline PERARD
- M. Germain RAGAUT
- M. Armand GRAIS
- M. Michel BERNIER
- M. Pierre PELAMATTI
- Mme Mathilde DESGRIPPES

21 - Nomination des membres de la commission Fêtes et Cérémonies

M. le Maire propose que la commission Fêtes et Cérémonies soit composée de 7 membres.

Cette commission se réunira pour l'organisation des fêtes et cérémonies.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Mme Christine VIROT
- M. Christian SERNICLAY
- M. Armand GRAIS

Le secrétaire
Pierre PELAMATTI



Le Maire,
Jérôme GOULDEN

